FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
15ème session
Point 6 de l'ordre du jour

FUND/A.15/4
15 juillet 1992

Original: ANGLAIS

ETATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Administrateur

1 Conformément à l'article 29.2 f) de la Convention portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du FIPOL pour l'exercice financier 1991. En application de l'article 10.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du FIPOL pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1991. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes sont joints aux annexes I et II respectivement.

2 A la suite des changements apportés à la présentation des états financiers pour l'exercice financier 1990, la présentation du bilan de 1991 a été modifiée par rapport à celle employée pour les précédents exercices financiers. Ces changements qui ont été apportés en consultation avec le Commissaire aux comptes visent à faciliter l'interprétation du bilan.

3 Les modifications apportées au bilan sont les suivantes:

a) La note en bas de page concernant le passif éventuel a été supprimée. Etant donné que le passif éventuel au titre des demandes d'indemnisation atteint des chiffres extrêmement élevés selon les calculs actuels, il pourrait être trompeur d'en faire état dans un note en bas de page au bilan. Ces chiffres ne peuvent être rapprochés d'avoirs mais sont couverts par des contributions perçues par l'Assemblée lorsque les exigibilités viennent à échéance.

Ainsi que cela est prescrit à l'article 9.3 b) du Règlement financier, un état détaillé du passif éventuel est donné au tableau III. Il est également fait référence au passif éventuel à la rubrique d) de la section sur les grands principes comptables qui figure dans les notes relatives aux états financiers.

b) La note en bas de page sur les fourniture et le matériel de bureau a également été supprimée du bilan, car il a paru suffisant d'indiquer la valeur de ces avoirs à la note 12 b) des états financiers.

4 En vertu de l'article 10.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.

5 Cette année, le Commissaire aux comptes a modifié la structure et le contenu de son rapport pour en aligner la présentation et le texte sur les recommandations les plus récentes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modifications apportées au rapport visent à faciliter chez le lecteur la compréhension des objectifs et de l'approche du Commissaire aux comptes.

6 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1991 figurent à l'annexe IV.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

7 L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes.

* * *

ANNEXE I

NOTES EXPLICATIVES DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991

1 INTRODUCTION

1.1 Aux termes de l'article 9.3 du Règlement financier, les états financiers que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'article 29.2 f) de la Convention portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 10.15 du Règlement financier, comprennent:

a) i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;

ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;

iii) un bilan;

b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif exigible.

1.2 Aux termes de l'article 23 b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un Fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le FIPOL et les membres du personnel conformément aux modalités et conditions que pourrait approuver l'Assemblée. Aux termes de la disposition VIII.5 g) du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du FIPOL.

1.3 Les états financiers suivants sont présentés ci-après pour l'exercice 1991:

Etat I – Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1991

Etat II – Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1991

Etat III – Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA pour l'exercice clos le 31 décembre 1991

Etat IV – Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KASUGA MARU N°1 pour l'exercice clos le 31 décembre 1991

Etat V – Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le THUNTANK 5 pour l'exercice clos le 31 décembre 1991

Etat VI – Compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1991

Etat VII – Bilan du FIPOL au 31 décembre 1991.

1.4 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I - Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1991 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents

Tableau II - Rapport sur le règlement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1991

Tableau III - Etat détaillé du passif éventuel au 31 décembre 1991.

2 OBSERVATIONS SUR LES ETATS FINANCIERS RESPECTIFS

2.1 Observations sur l'état des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier 1991

Le montant total des dépenses engagées s'élève à £517 583, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £530 390. Il en résulte donc une économie de £12 807.

Des virements de crédits ont été effectués à l'intérieur de mêmes chapitres du budget ainsi qu'entre différents chapitres, conformément à l'article 4.3 du Règlement financier.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 14ème session (document FUND/A.14/23, paragraphes 24.2 a) et b)), il a été procédé aux virements suivants:

a) un montant de £21 486 prélevé sur le chapitre I (personnel) et un montant de £6 213 prélevé sur le chapitre III (réunions) ont été virés au chapitre II (services généraux) pour couvrir les dépenses occasionnées par l'agrandissement des bureaux du FIPOL et la création de deux nouveaux postes;

b) un montant de £1 200 a été viré du chapitre III (réunions) au chapitre V (dépenses accessoires) pour couvrir l'augmentation des honoraires dus pour la vérification des comptes.

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat se ventilent entre les divers chapitres ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

I Personnel

Le montant total des dépenses de personnel s'est élevé à £308 704, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £330 190; il en résulte une économie de £21 486. Cette économie qui a été réalisée sur diverses rubriques se répartit de la manière suivante: £18 710 sur les traitements, £1 082 sur les prestations et indemnités accordées au personnel et £1 694 sur les congés dans les foyers.

L'importante économie de £21 486 qui a été enregistrée sur les crédits ouverts au chapitre du Personnel est due essentiellement à la création d'un nouveau poste de commis-secrétaire avec effet à compter du 1er octobre 1990, à la suite de laquelle le FIPOL n'a plus eu besoin de personnel temporaire, alors que les crédits budgétaires portaient de l'hypothèse que £10 000 seraient nécessaires à cette fin.

II Services généraux

Le montant total des dépenses consacrées aux services généraux s'est élevé à £127 699 contre une ouverture de crédit de £100 000, qui s'est donc trouvée dépassée de £27 699.

A sa 14ème session, L'Assemblée a autorisé l'Administrateur à effectuer un virement au chapitre II (services généraux) jusqu'à concurrence d'un montant de £30 000 par prélèvements sur d'autres chapitres afin de couvrir les dépenses occasionnées par l'agrandissement des bureaux du FIPOL et la création de deux nouveaux postes (document FUND/A.14/23, paragraphe 24.2 a)). L'excédent de dépenses de £27 699 a été couvert par les virements indiqués ci-dessous.

La facture pour le loyer des locaux du FIPOL et autres frais connexes pour 1991 a été présentée par l'OMI au cours de l'exercice financier considéré. Cette facture s'élevait à £30 897, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £27 000. Pour couvrir ce dépassement de crédits qui résultait de l'agrandissement des bureaux, un montant de £3 897 a été prélevé sur la rubrique prévue pour l'impression et les publications au sein du même chapitre.

Le crédit de £15 000 ouvert pour les machines de bureaux a été dépassé de £10 285. Ceci est dû à l'achat de machines additionnelles qui a été rendu nécessaire par l'accroissement du Secrétariat. Ce dépassement a été couvert par le virement d'une somme globale de £10 285 qui se décomposait comme suit:

i) £833 d'économie sur la papeterie et les fournitures de bureau au sein du même chapitre;

ii) £1 084 d'économie sur une réunion supplémentaire de l'Assemblée ou du Comité exécutif prévue au chapitre III;

iii) £628 d'économie résiduelle sur l'impression et les publications au sein du même chapitre; et

iv) £7 740 d'économie sur les traitements au chapitre I.

Le crédit de £4 000 ouvert au titre du mobilier et autre matériel de bureau a été dépassé de £18 556, en raison des achats additionnels résultant de l'agrandissement des bureaux du FIPOL et de la création de deux nouveaux postes. Ce dépassement a été couvert par le virement d'un montant de £18 556 qui se décomposait comme suit:

i) £10 970 d'économie résiduelle sur les traitements au chapitre I;

ii) £1 082 d'économie sur les prestations et indemnités accordées au personnel (chapitre I);

iii) £1 694 d'économie sur les congés dans les foyers au chapitre I; et

iv) £4 810 d'économie sur le crédit ouvert pour les réunions du Groupe de travail intersessions au chapitre III.

Le crédit de £12 000 ouvert pour les communications a été dépassé d'un montant de £319 qui a été couvert par un prélèvement sur les crédits prévus pour des réunions supplémentaires de l'Assemblée ou du Comité exécutif au chapitre III.

Le crédit de £6 000 ouvert pour les dépenses de représentation a été dépassé de £1 084 à cause des réceptions que le FIPOL à données à l'occasion des réunions supplémentaires du Comité exécutif et d'une réunion du Groupe de travail intersessions. Ce dépassement a été financé grâce à un prélèvement de £1 004 sur les autres fournitures et services et de £80 sur la papeterie et les fournitures de bureau au sein du même chapitre.

Des économies d'un montant total de £6 442 ont été réalisées sur trois rubriques de ce chapitre: £913 sur le mobilier et autre matériel de bureau, £1 004 sur les autres fournitures et services et £4 525 sur l'impression et les publications. Ces économies ont servi à couvrir une partie des dépassements de crédits enregistrés sur certains postes de ce chapitre mentionnés ci-dessus.

L'économie importante réalisée sur l'impression et les publications résulte de l'achat, en 1990, d'une imprimante PostScript qui a servi à la publication du rapport annuel et d'autres documents importants.

III Réunions

Le crédit de £20 000 ouvert pour la session d'automne de l'Assemblée et du Comité exécutif a été dépassé d'un montant de £707 qui a été couvert par un prélèvement sur le crédit prévu pour une réunion supplémentaire de l'Assemblée ou du Comité exécutif.

Le budget de 1991 prévoyait un crédit pour une réunion du groupe de travail intersessions créé par l'Assemblée pour examiner l'avenir du régime intergouvernemental de responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Ce groupe de travail a, en fait, tenu deux réunions mais les frais occasionnés par la seconde ont été pris en charge par le Gouvernement du Royaume-Uni.

A sa 14ème session, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédit supplémentaire de £10 000 pour permettre au Comité exécutif de tenir une session supplémentaire en décembre 1991 (document FUND/A.14/23, paragraphe 24.3). Seul un montant de £4 462 a été utilisé sur ce crédit.

Une économie importante de £17 303 a été réalisée sur les crédits ouverts à ce chapitre pour les réunions autres que les sessions d'automne de l'Assemblée et du Comité exécutif, laquelle se décompose comme suit:

i) £5 011 sur le montant de £8 000 prévu pour une réunion supplémentaire de l'Assemblée ou du Comité exécutif;

ii) £6 754 sur le montant de £12 000 prévu pour une réunion du Groupe de travail intersessions; et

iii) £5 538 sur le montant de £10 000 prévu pour une réunion supplémentaire du Comité exécutif.

Sur ces économies, un montant de £6 213 a servi a financer le dépassement des crédits sur certains postes du chapitre II (Services généraux) qui sont mentionnés ci-dessus, tandis que £1 300 étaient affectées au financement du surcroît de dépenses au titre des honoraires dus pour la vérifications des comptes et les services d'experts-conseils au chapitre V.

IV Conférences et voyages

a) Conférences et séminaires

Le Secrétariat a participé à diverses conférences et divers séminaires, comme cela est décrit en détail dans le Rapport annuel du FIPOL pour 1991.

Comme les années précédentes, les frais de participation à ces conférences et séminaires se sont trouvés, dans certains cas, considérablement réduits lorsque les organisateurs ont remboursé les frais de transport aérien et/ou les notes d'hôtel. Dans certains cas, des missions ont été combinées avec des conférences et séminaires et vice versa. Le crédit prévu pour les conférences et séminaires a, toutefois, été dépassé de £4 321. Ce dépassement a été couvert grâce à un prélèvement sur le crédit ouvert pour les missions au sein de ce chapitre.

b) Missions

L'Administrateur s'est rendu en mission au Canada, en France, au Ghana, en Italie, en Malaisie, à Malte, au Maroc, à Maurice et au Panama; le Juriste est allé au Congo et en République de Corée.

V Dépenses accessoires

Le montant total des dépenses accessoires s'est élevé à £23 500 contre un crédit de £22 200, ce qui a entraîné un déficit de £1 300.

Le crédit de £10 200 ouvert au titre de la vérification extérieure des comptes a été dépassé d'un montant de £1 200 qui a été couvert par un prélèvement sur les économies réalisées au titre des réunions au chapitre III, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 14ème session (document FUND/A.14/23, paragraphe 24.2 b)).

Le crédit de £8 000 ouvert au titre des honoraires d'experts-conseils a été dépassé d'un montant de £100 qui a été couvert par un prélèvement sur les économies réalisées au titre du crédit ouvert pour les réunions au chapitre III.

2.2 Observations sur le compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier 1991

I Recettes

a) Contributions

Le montant total des contributions à recevoir s'élève à £470 591.

Le montant mis en recouvrement par l'Assemblée au titre des contributions annuelles de 1990 au fonds général était de £500 000. Toutefois, en fonction des quantités d'hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution que les Etats Membres ont signalées à ce jour pour 1989, les contributions effectives s'élèvent à £488 125.

Le montant de £17 534 représente un ajustement des contributions demandées pour les années précédentes (voir la note 3 des états financiers).

Des détails sur les contributions à recevoir au 31 décembre 1991 figurent au tableau I.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur le placement des avoirs du FIPOL. Les recettes de placement ont dépassé de beaucoup (soit de £637 778) le chiffre estimatif de £450 000 prévu dans le budget de 1991 en raison de la hausse des taux d'intérêt par rapport aux prévisions et d'un solde moyen bien plus élevé que prévu au fonds général.

Dans le budget de 1991, on avait prévu un solde moyen de £4,5 millions alors qu'il s'est en fait élevé à £7 millions. Le budget partait de l'hypothèse que les dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation se chiffreraient à £2 153 519 en 1990. En fait, les dépenses générales au titre des demandes d'indemnisation ne se sont élevées, en 1990, qu'à £652 907, ce qui a permis de placer un montant additionnel de £1,5 million en 1991.

En 1991, les dépenses générales au titres des demandes d'indemnisation se sont montées à £2 068 854 alors qu'elles avaient été estimées à £3 610 273.

II Dépenses

Le montant de £2 586 437 ventile comme suit:

a) £517 583 au titre des dépenses de fonctionnement du Secrétariat du FIPOL (état I); et

b) £2 068 854 au titre des dépenses relatives aux demandes d'indemnisation (tableau II).

III Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses

Un déficit de £979 314 se dégage pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1991.

2.3 Observations sur le compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA pour l'exercice clos le 31 décembre 1991

I Recettes

Les recettes d'un montant de £11 822 représentent les intérêts obtenus sur le placement du solde non réglé de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Aucune dépense n'a été enregistrée sur ce compte en 1991 étant donné que toutes les sorties de fonds avaient été réalisées au 31 décembre 1989.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £11 822 s'est dégagé au cours de l'exercice financier 1991, auquel il faut ajouter un solde de £64 565 reporté de l'exercice précédent. Il en résulte un solde excédentaire de £76 387 au 31 décembre 1991. Ce solde sera conservé jusqu'à ce que l'Assemblée décide de liquider ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

2.4 Observations sur le compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KASUGA MARU N°1 pour l'exercice clos le 31 décembre 1991

I Recettes

Les recettes comprennent un montant de £6 383 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £53 330 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le montant de £33 932 se ventile comme suit:

a) £16 813 au titre des indemnités pour ce sinistre;

b) £17 112 au titre d'honoraires; et

c) £7 au titre d'une commission bancaire perçue pour le virement des fonds.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £25 781 a été enregistré au cours de l'exercice financier 1991. Ce montant s'est ajouté à un solde de £275 755 reporté du précédent exercice financier, ce qui a donné un solde de £301 536 au 31 décembre 1991.

2.5 Observations sur le compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le THUNTANK 5 pour l'exercice clos le 31 décembre 1991

I Recettes

Les recettes comprennent un montant de £4 272 représentant les intérêts sur les arriérés de contributions et un montant de £18 153 réalisé sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Le montant de £533 représente des honoraires de £513 et une commission bancaire de £20 pour le virement de ce fonds de grosses demandes d'indemnisation.

III Excédent des recettes sur les dépenses

L'excédent de £21 892 qui a été enregistré pendant l'exercice financier 1991 s'est ajouté à un solde de £79 827 reporté du précédent exercice financier, ce qui a donné une solde de £101 719 au 31 décembre 1991.

2.6 Observations sur le compte du Fonds de prévoyance pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1991

I Au cours de l'exercice 1991, le montant total des cotisations au Fonds de prévoyance, conformément à l'article 23 b) du Statut du personnel et à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, s'est élevé à £66 261 dont £22 087 représentaient la part des participants. Les intérêts perçus sur le montant total des avoirs du Fonds de prévoyance s'élèvent à £39 848.

II A la suite d'un retrait de £2 000 effectué par un fonctionnaire au titre du système de prêt au logement, il restait un solde de £343 368 sur les comptes des fonctionnaires au 31 décembre 1991.

2.7 Observations sur le Bilan au 31 décembre 1991

I Disponibilités en banque et en caisse

Le chiffre de £4 728 513 est essentiellement constitué d'un solde de £3 186 718 au fonds général. Il comprend également les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation, du Compte des contributaires et du Fonds de prévoyance du personnel.

A la section 12 des Notes relatives aux états financiers, la liste des comptes en banque détenus par le FIPOL indique un solde fusionné de £99 527 au titre du compte privilégié pour entreprises et du compte courant auprès de la Barclays Bank plc. Lors des précédentes années, les soldes de ces deux comptes étaient consignés séparément. En 1991, toutefois, la Barclays Bank plc a accordé une facilité de virement automatique entre le compte courant et le compte privilégié pour entreprises. Il est donc aisé d'effecteur des virements entre les deux comptes, ce qui permet au FIPOL d'obtenir des intérêts plus élevés sur ses liquidités.

II Contributions non acquittées

Le montant de £23 628 représente les soldes non réglés des contributions mises en recouvrement de 1987 à 1990, comme cela est récapitulé au tableau I.

III Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le RIO ORINOCO

Le chiffre de £2 591 075 représente un emprunt de £2 560 973 effectué par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le RIO ORINOCO auprès du fonds général en attendant l'encaissement de ses contributions, plus les intérêts.

Ce montant de £2 591 075 est un avoir du fonds général qui lui sera remboursé par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le RIO ORINOCO lorsque ce dernier aura reçu les contributions qui lui sont dues. Dans le cadre du bilan consolidé, ce montant qui représente un solde dû par le compte du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le RIO ORINOCO au compte du fonds général est considéré comme un avoir de ce dernier compte plutôt que comme une déduction à effectuer sur l'excédent accumulé qui n'appartient qu'à ce compte.

IV Montant remboursable de la TVA

Le montant de £5 278 représente la TVA remboursable par le Gouvernement du Royaume-Uni pour le dernier trimestre de 1991. Ce montant a été recouvré au début de 1992.

V Sommes diverses à recevoir

Un montant de £907 qui a trait aux dépenses encourues à la suite du sinistre du KHARK 5 sera remboursé en temps opportun par l'assureur P et I du propriétaire du navire (document FUND/A.13/21, paragraphe 5.7). Le montant restant de £7 960 sera remboursé dans sa totalité en 1992.

VI Intérêts sur les arriérés de contributions

Le montant de £3 119 représente les intérêts à recevoir sur la seule partie de l'arriéré des contributions annuelles réglée au 31 décembre 1991 (voir l'alinéa f) des grands principes comptables).

VII Sommes dues au Fonds de prévoyance du personnel

Le montant de £343 368 représente le solde qui se dégage au compte du Fonds de prévoyance du personnel, après l'encaissement des intérêts perçus et le décaissement d'une faible somme retirée par un fonctionnaire au titre du système de prêt au logement.

VIII Sommes à verser

Le montant de £10 283 a été versé au cours du premier trimestre de 1992.

IX Engagements non réglés

Le montant de £55 583 comprend des dépenses non acquittées de £710 (soit le solde d'un engagement de 1990 s'élevant à £18 525 qui n'avait pas été liquidé au 31 décembre 1990) et des dépenses de £54 873 pour 1991 qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 1991 (voir l'alinéa e) des grands principes comptables).

X Contributions payées d'avance

Ce poste porte sur les contributions annuelles de 1991 qui ont été reçues en 1991 (c'est-à-dire avant la date du 1er février 1992 à laquelle elles étaient exigibles).

XI Compte des contributaires

Un montant de £718 785 reste dû aux contributaires qui ont choisi de laisser au FIPOL des sommes qui auraient du leur être remboursées ou qu'ils avaient payées en trop. Ce montant se trouvera considérablement réduit lorsque la plupart de ces soldes seront venus en déduction des contributions annuelles de 1991 dues le 1er février 1992.

XII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA

Une somme de £76 387 est due au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA (état III). Le solde de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation sera distribué à la date et dans les conditions arrêtées par l'Assemblée, conformément aux règles 4.4.1 et 4.4.2. du règlement intérieur du FIPOL.

XIII Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KASUGA MARU N°1

Une somme de £301 536 est due au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KASUGA MARU N°1 (état IV). Il n'est pas exclu qu'il y ait d'autres demandes d'indemnisation.

XIV Sommes dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le THUNTANK 5

Une somme de £101 719 est due au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le THUNTANK 5 (état V). Il n'est pas exclu qu'il y ait d'autres demandes d'indemnisation.

XV Avoirs nets

Le chiffre de £5 240 658 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des années. Ce montant inclut le fonds de roulement du FIPOL qui était de £4 millions au 31 décembre 1991.

L'Administrateur
M Jacobsson

* * *

ANNEXE II

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991

GENERALITES

Etendue de la vérification

1 J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le "Fonds") pour le treizième exercice financier clos le 31 décembre 1991. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions de la Convention portant création du Fonds, ainsi que le Règlement financier du Fonds. L'étendue de l'examen des demandes d'indemnisation et des contributions auquel j'ai procédé a été limitée pour les raisons données aux paragraphes 6 et 7 ci-dessous.

2 Dans le cadre de ma vérification, je me suis livré à un examen général des méthodes comptables ainsi qu'à une étude des écritures comptables et des pièces justificatives qui ont suffi pour que je me fasse une opinion sur les états financiers.

Etablissement du rapport

3 Au cours de la vérification, mes collaborateurs ont cherché à obtenir auprès du Fonds les explications qui leur semblaient nécessaires, compte tenu des circonstances, sur des questions qu'ils s'étaient posées lors de l'examen des contrôles internes, des écritures comptables et des états financiers. On trouvera dans les paragraphes qui suivent mes observations sur certaines questions soulevées au cours de la vérification qui devraient, à mon avis, être portées à l'attention de l'Assemblée.

Objectifs de la vérification

4 La vérification devait essentiellement me permettre de juger si les recettes et les dépenses comptabilisées en 1991 au fonds général et aux divers fonds des grosses demandes d'indemnisation avaient été reçues et encourues aux fins approuvées par l'Assemblée; si les recettes et les dépenses étaient correctement classés et comptabilisées conformément aux dispositions du Règlement financier; et si les états financiers reflétaient bien la situation financière au 31 décembre 1991.

Méthode de vérification

Généralités

5 Mon examen s'est fondé sur une vérification par sondage, dans le cadre de laquelle il a été procédé, pour tous les éléments des états financiers, à une vérification et un authentification. La vérification a consisté en:

- une évaluation générale portant sur les contrôles internes des recettes et des dépenses; la gestion des fonds en espèces; les comptes des sommes à recevoir et à payer; et les fournitures et le matériel;

- des sondages directs de corroboration des opérations et un examen analytique couvrant toutes les sources de fonds; et

- un examen des procédures relatives aux demandes d'indemnisation et aux contributions dans la mesure indiquée aux paragraphes 6 et 7 ci-dessous.

Demandes d'indemnisation

6 Des versements ont été effectués en 1991 au titre de demandes d'indemnisation pour dommages subis et de frais connexes résultant d'événements de pollution ayant mis en cause différents navires. En ce qui concerne les demandes d'indemnisation pour dommages, le Fonds et les assureurs des propriétaires des navires-citernes ont ensemble chargé des experts maritimes d'enquêter sur les événements, d'examiner le bien-fondé des demandes d'indemnisation et de rendre compte à cet égard. Leurs rapports ont été examinés par le personnel du Fonds et des règlements ont été négociés. De même que les années précédentes, je me suis borné, dans mon examen de ces règlements, à constater que les procédures suivies par le Fonds étaient satisfaisantes et que les comptes présentés pour chaque sinistre avaient été correctement établis.

Contributions

7 Les contributions au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été calculées sur la base des rapports présentés par les Etats contractants au sujet des quantités d'hydrocarbures reçues sur leurs territoires. Comme les années précédentes, j'ai accepté ces rapports aux fins de la vérification et je n'ai pas cherché à avoir accès aux registres locaux, ni à obtenir confirmation des chiffres auprès des Commissaires nationaux aux comptes (ou leurs homologues) des pays intéressés, ce que le Commissaire aux comptes est habilité à faire en vertu de l'article 10.7 du Règlement financier du Fonds. En conséquence je me suis borné, dans mon examen, à établir que le Fonds avait procédé à des contrôles appropriés pour vérifier tous les rapports qu'il avait reçus et à m'assurer que les états financiers du Fonds reflétaient bien les contributions reçues.

Résultats d'ensemble

8 Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Sous réserve des restrictions à l'étendue de mon examen qui sont mentionnées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus et de l'incertitude planant sur l'issue de l'action en justice concernant le sinistre du HAVEN (paragraphes 15 à 17 ci-dessous), je peux confirmer que, à mon avis, les états financiers reflètent bien la situation financière au 31 décembre 1991.

9 Les constatations détaillées auxquelles ma vérification a abouti sont consignées aux paragraphes 11 à 21 ci-dessous.

RESUME DU RAPPORT

10 La première section de mon rapport appelle l'attention sur d'importantes questions financières et contient des observations sur l'exécution du budget (paragraphes 11 et 12), les révisions apportées à la présentation des états financiers (paragraphe 13) et le passif éventuel (paragraphes 14 à 17). La deuxième section de mon rapport traite du contrôle financier et contient des observations sur les systèmes comptables (paragraphe 18) et le contrôle des fournitures et du matériel (paragraphes 19 et 20).

CONSTATATIONS DETAILLEES

QUESTIONS FINANCIERES

Exécution du budget et virements

11 L'état financier I indique que le montant total des engagements encourus pour l'exercice clos le 31 décembre 1991 s'élève à £517 583, montant inférieur de £12 807 au chiffre de £530 390 prévu dans le budget.

12 En 1991, l'Administrateur a effectué des virements de crédits à l'intérieur de chapitres, ainsi qu'entre chapitres du budget conformément à l'article 4.3 du Règlement financier et avec l'approbation que l'Assemblée lui avait donnée à sa 14ème session en octobre 1991. L'Administrateur a rendu compte de ces virements dans ses observations qui accompagnent les états financiers vérifiés.

Présentation des états financiers

13 Dans mon rapport sur les états financiers pour l'année close le 31 décembre 1990, j'ai appelé l'attention sur les modifications apportées par le Fonds à la présentation des états financiers. Celle-ci fait l'objet d'une nouvelle modification en 1991: en effet, les notes relatives aux avoirs et au passif éventuel du Fonds qui figuraient précédemment en bas de page dans le bilan sont maintenant incluses dans le texte principal des notes accompagnant les états financiers. J'appuie pleinement cette modification.

Passif éventuel

14 Le tableau III accompagnant les états financiers présente dans le détail le passif éventuel au 31 décembre 1991, tel qu'il a été évalué par le Fonds. Le Fonds estime à £55 191 900 (contre £17 778 871 en 1990) le montant total du passif éventuel pour les sinistres. Les éléments de ce passif qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention portant création du Fonds, couverts par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée.

15 A la suite du sinistre du HAVEN qui est survenu en avril 1991, des demandes d'indemnisation pour des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures qui s'élevaient au total à l'équivalent de £720 millions ont été soumises à un tribunal italien à Gênes. Au 31 décembre 1991, ce tribunal ne s'était pas prononcé sur l'étendue de la responsabilité du Fonds en vertu de la Convention portant création du Fonds. Toutefois, depuis la date d'établissement du bilan, le tribunal a prononcé une décision qui, si elle était appliquée, entraînerait pour le Fonds une responsabilité maximale potentielle de £359 millions, alors que le Fonds l'avait évaluée à £48 millions, comme cela est indiqué dans les états financiers pour 1991 (tableau III, note 7).

16 L'Administrateur m'a dit qu'au 31 mai 1992, le Fonds jugeait toujours valide sa propre évaluation du passif qui lui incombait en vertu de la Convention portant création du Fonds, laquelle équivalait à £48 millions. L'Administrateur m'a également dit que le Fonds avait déjà fait opposition à la décision du tribunal de Gênes. A sa 31ème session tenue le 28 mai 1992, le Comité exécutif a appuyé l'analyse de la situation juridique que l'Administrateur avait faite et l'a chargé de persister dans son opposition à la décision du tribunal.

17 Je note l'évaluation du passif éventuel que le Fonds a faite pour l'affaire du HAVEN; la décision initiale du tribunal; et le plein appui donné par le Comité exécutif à la position adoptée par l'Administrateur dans les poursuites en justice. En raison de l'incertitude qui plane sur l'issue de l'action actuellement intentée, j'ai assorti d'une réserve mon opinion concernant ce passif éventuel.

QUESTIONS CONCERNANT LE CONTROLE FINANCIER

Systèmes comptables

18 Au cours de la vérification de 1991, mes collaborateurs ont procédé à un examen des systèmes comptables dans la mesure qu'ils sont jugée nécessaire pour se former une opinion sur les états financiers. A l'issue de leur examen, ils ont conclu que les livres de comptes avaient été tenus de manière satisfaisante et que les écritures comptables étaient suffisantes, sur tous les points importants, pour servir de base aux états financiers de 1991.

Contrôle des fournitures et du matériel

19 Conformément aux principes comptables du Fonds, les investissements en matériel, mobilier, machines de bureau, fournitures et livres de bibliothèques ne figurent pas dans le bilan à titre d'avoirs. La note 12 b) relatives aux états financiers indique que la valeur de ces avoirs détenus par le Fonds au 31 décembre 1991 s'élevait à £96 407.

20 Mes collaborateurs ont procédé à un examen par sondage des inventaires des fournitures et du matériel du Fonds conformément à l'article 10.12 du Règlement financier. Cet examen ma convaincu que les inventaires des fournitures et du matériel au 31 décembre 1991 reflétaient correctement les avoirs détenus par le Fonds. Le Fonds n'a signalé aucun manquant dans les inventaires pendant l'année.

AUTRES QUESTIONS

Montants passés par pertes et profits de fraude

21 Le Fonds a déclaré qu'il n'y avait pas eu de montants passés par pertes et profits ni de cas de fraude ou de fraude présumée pendant l'exercice financier.

REMERCIEMENTS

22 Je souhaite faire part de mes remerciements à l'Administrateur et à ses collaborateurs pour la coopération et l'assistance qu'ils ont bien voulu m'apporter au cours de la vérification.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

SIR JOHN BOURN KCB

le 21 juillet 1992

* * *

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXCERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1991

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

A l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai examiné les états financiers ci-joints, comprenant les états I à VII, les tableaux I à III et les notes, du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 1991, conformément aux normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. J'ai, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence.

Sous réserve des limitations mentionnées aux paragraphes 6 et 7 de mon rapport et de l'incertitude planant sur le passif éventuel comme cela est mentionné aux paragraphes 15 à 17, mon opinion à la suite de cet examen est que les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 1991 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date, que ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds qui ont été appliqués de la même manière que pour l'année précédente et que les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

SIR JOHN BOURN KCB

le 21 juillet 1992

* * *

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS DU FIPOL
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS
LE 31 DECEMBRE 1991

CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints qui portent les numéros I à VII et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur
M Jacobsson

Le Fonctionnaire des finances
S O Nte

ETAT I

FONDS GENERAL

ETAT DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991

CATEGORIE DE DEPENSES	NOTE	CREDITS BUDGETAIRES INITIAUX 1991	CREDITS BUDGETAIRES INITIAUX *1990*	CREDITS BUDGETAIRES REVISES 1991	CREDITS BUDGETAIRES REVISES *1990*	ENGAGEMENTS DE DEPENSES 1991	ENGAGEMENTS DE DEPENSES *1990*	SOLDE DES CREDITS 1991	SOLDE DES CREDITS *1990*
SECRETARIAT		£	£	£	£	£	£	£	£
I PERSONNEL									
a Traitements	2	248 100	*191 230*	229 390	*197 930*	229 390	*197 930*	–	–
b Cessation de service et recrutement		–	*59 600*	–	*59 600*	–	*37 228*	–	*22 372*
c Prestations et indemnités accordées au personnel		79 090	*70 000*	78 008	*63 300*	78 008	*62 610*	–	*690*
d Congés dans les foyers		3 000	*4 000*	1 306	*4 000*	1 306	*1 452*	–	*2 548*
		330 190	*324 830*	308 704	*324 830*	308 704	*299 220*	–	*25 610*
II SERVICES GENERAUX									
a Location des bureaux	2	27 000	*24 000*	30 897	*27 241*	30 897	*27 241*	–	–
b Machines de bureaux	2	15 000	*12 000*	25 285	*16 293*	25 285	*16 293*	–	–
c Mobilier et autre matériel de bureau	2	4 000	*2 500*	22 556	*2 000*	22 556	*215*	–	*1 785*
d Papeterie et fournitures de bureau		8 000	*8 000*	7 087	*4 759*	7 087	*4 320*	–	*439*
e Communications	2	12 000	*15 000*	12 319	*12 992*	12 319	*12 891*	–	*101*
f Autre fournitures et services		12 000	*10 000*	10 996	*7 900*	10 996	*7 805*	–	*95*
g Dépenses de représentation	2	6 000	*5 000*	7 084	*5 315*	7 084	*5 315*	–	–
h Impression et publications		16 000	*12 000*	11 475	*12 000*	11 475	*11 778*	–	*222*
		100 000	*88 500*	127 699	*88 500*	127 699	*85 858*	–	*2 642*
III REUNIONS									
a Assemblée et Comité exécutif (automne)	2	20 000	*20 000*	20 707	*20 000*	20 707	*16 992*	–	*3 008*
b Assemblée ou Comité exécutif		8 000	*8 000*	4 590	*8 000*	2 989	–	1 601	*8 000*
c Groupe de travail intersessions		12 000	–	7 190	–	5 246	–	1 944	–
d Comité exécutif supplémentaire		10 000	–	10 000	–	4 462	–	5 538	–
		50 000	*28 000*	42 487	*28 000*	33 404	*16 992*	9 083	*11 008*
IV CONFERENCES ET VOYAGES									
a Conférences et séminaires	2	14 000	*12 000*	18 321	*12 207*	18 321	*12 207*	–	–
b Missions		14 000	*12 000*	9 679	*11 793*	5 955	*8 828*	3 724	*2 965*
		28 000	*24 000*	28 000	*24 000*	24 276	*21 035*	3 724	*2 965*
V DEPENSES ACCESSOIRES									
a Vérification extérieure des comptes	2	10 200	*10 200*	11 400	*10 200*	11 400	*10 200*	–	–
b Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux		4 000	*4 000*	4 000	*4 000*	4 000	*4 000*	–	–
c Honoraires d'experts-conseils	2	8 000	*6 000*	8 100	*6 000*	8 100	–	–	*6 000*
		22 200	*20 200*	23 500	*20 200*	23 500	*14 200*	–	*6 000*
TOTAL DES DEPENSES I – V		530 390	*485 530*	530 390	*485 530*	517 583	*437 305*	12 807	*48 225*

Note: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de demandes d'indemnisation sont présentées dans l'état II pour ce qui est du fonds général, dans l'état III pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le BRADY MARIA, dans l'état IV pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le KASUGA MARU N°1 et dans l'état V pour ce qui est du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le THUNTANK 5.

ETAT II

FONDS GENERAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991

	Note	1991		1990	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions initiales			–		5 983
Contributions annuelles			488 125		1 594 491
Plus ajustement des quotes-parts des années précédentes	3		(17 534)		4 208
			470 591		1 604 682
Divers					
Recettes accessoires	4	3 720		43 962	
Intérêts sur un prêt au FGDI du Kasuga Maru N°1		–		13 821	
Intérêts sur un prêt au FGDI du Thuntank 5		–		20 912	
Intérêts sur un prêt au FGDI du Rio Orinoco	5	30 102		–	
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	11 457		16 825	
Intérêts sur les placements	7	1 087 778		546 780	
		1 133 057	1 133 057	642 300	642 300
			1 603 648		2 246 982
DEPENSES					
Dépenses du Secrétariat (état I)					
Engagements de dépenses		517 583		437 305	
Demandes d'indemnisation (tableau II)					
Demandes d'indemnisation générales		2 068 854		652 907	
		2 586 437	2 586 437	1 090 212	1 090 212
			(982 789)		1 156 770
Ajustement du taux de change	8		3 475		(2 194)
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(979 314)		1 154 576

ETAT III

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE BRADY MARIA

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1991

	Note	1991		*1990*	
RECETTES		£	£	*£*	*£*
Intérêts sur les arriérés de contributions		–		*295*	
Intérêts sur les placements	7	11 822		*5 347*	
		11 822	11 822	*5 642*	*5 642*
DEPENSES					
Honoraires			–		*–*
Excédent des recettes sur les dépenses			11 822		*5 642*
Solde reporté: 1er janvier			64 565		*58 923*
Solde au 31 décembre			76 387		*64 565*

ETAT IV

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE KASUGA MARU N°1

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1991

	Note	1991		*1990*	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles			-		*1 499 995*
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	6 383		*4 609*	
Intérêts sur les placements	7	53 330		*21 500*	
		59 713	59 713	*26 109*	*26 109*
			59 713		*1 526 104*
DEPENSES					
Indemnisation (tableau II)		16 813		-	
Honoraires (tableau II)		17 112		*59 030*	
Intérêts sur des emprunts (tableau II)		-		*13 821*	
Divers (tableau II)		7		*14*	
		33 932	33 932	*72 865*	*72 865*
Excédent des recettes sur les dépenses			25 781		*1 453 239*
Solde reporté: 1er janvier			275 755		*(1 177 484)*
Solde au 31 décembre			301 536		*275 755*

ETAT V

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUE POUR LE THUNTANK 5

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1991

	Note	1991		*1990*	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (tableau I)					
Contributions annuelles			–		*1 700 747*
Divers					
Intérêts sur les arriérés de contributions	6	4 272		*5 009*	
Intérêts sur les placements	7	18 153		*5 389*	
		22 425	22 425	*10 398*	*10 398*
			22 425		*1 711 145*
DEPENSES					
Intérêts sur des emprunts (tableau II)		–		*20 912*	
Honoraires (tableau II)		513		–	
Divers (tableau II)		20		*36*	
		533	533	*20 948*	*20 948*
Excédent des recettes sur les dépenses			21 892		*1 690 197*
Solde reporté: 1er janvier			79 827		*(1 610 370)*
Solde au 31 décembre			101 719		*79 827*

ETAT VI

FONDS DE PREVOYANCE

COMPTE POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991

	Note	1991		*1990*	
RECETTES		£	£	£	£
Solde reporté: compte des fonctionnaires au 1er janvier			239 259		*197 958*
Cotisation des fonctionnaires	9		22 087		*17 921*
Cotisation du FIPOL	9		44 174		*36 028*
Intérêts perçus au cours de l'exercice	10		39 848		*32 564*
			345 368		*284 471*
MOINS VERSEMENTS					
Prêts au logement	11	2 000		–	
Retraits (cessation de service)		–		*45 212*	
		2 000	2 000	*45 212*	*45 212*
Compte des fonctionnaires au 31 décembre			343 368		*239 259*

ETAT VII

BILAN DU FIPOL AU 31 DECEMBRE 1991

	Note	1991		*1990*	
		£	£	*£*	*£*
ACTIF					
Disponibilités en banque et en caisse	12		4 728 513		*7 702 410*
Contributions non acquittées			23 628		*122 218*
Sommes dues du FGDI du Rio Orinoco			2 591 075		*-*
Montant remboursable de la TVA			5 278		*5 288*
Sommes diverses à recevoir	13		8 867		*8 172*
Intérêts sur les arriérés de contributions			3 119		*3 440*
			7 360 480		*7 841 528*
MOINS					
PASSIF					
Fonds de prévoyance du personnel		343 368		*239 259*	
Sommes à verser	14	10 283		*6 618*	
Engagements non réglés	15	55 583		*19 225*	
Contributions payées d'avance		512 161		*59 052*	
Compte des contributaires	16	718 785		*877 255*	
Sommes dues au FGDI du Brady Maria		76 387		*64 565*	
Sommes dues au FGDI du Kasuga Maru N°1		301 536		*275 755*	
Sommes dues au FGDI du Thuntank 5		101 719		*79 827*	
		2 119 822	2 119 822	*1 621 556*	*1 621 556*
AVOIRS NETS			5 240 658		*6 219 972*
REPRESENTES PAR					
Excédent cumulatif			1 240 658		*2 219 972*
Fonds de roulement			4 000 000		*4 000 000*
			5 240 658		*6 219 972*

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 9.3 b) du Règlement financier du FIPOL et en application des normes comptables internationales, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlement et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du FIPOL et en application des dispositions de la Convention portant création du Fonds et du règlement intérieur du FIPOL.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général, de fonds des grosses demandes d'indemnisation et d'un fonds de prévoyance, tels qu'ils sont prévus à l'article 5 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 8.4 du Règlement financier. Les machines de bureau, le mobilier et le reste du matériel de bureau ne sont donc pas inclus à l'actif du Bilan.

d) Passif éventuel

Conformément à l'article 9.3 b) du Règlement financier, le tableau III donne des détails sur le passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au FIPOL. Ces demandes peuvent ne pas toutes échoir. Celles qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention portant création du Fonds, couvertes par des contributions perçues par l'Assemblée.

e) Engagements non réglés

Les engagements non réglés représentent des dépenses fondées sur des engagements fermes contractés mais non réglés pendant l'exercice financier. Conformément à l'article 4.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés restent disponibles pour régler les dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

f) Recettes

Les recettes représentent les recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes tirées des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus qui ont été notifiées par les Etats Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions annuelles ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement réglés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts reçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

g) Placements

Les placements des avoirs du FIPOL comprennent les avoirs du compte du Fonds de prévoyance du personnel et du compte des contributaires qui sont fusionnés avec les avoirs du FIPOL aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêts les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le FIPOL peuvent rapporter.

h) Prêts entre fonds

Les articles 5.1 c) iv) et 5.2 d) du Règlement financier prévoit respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 5.1 a) v) et 5.2 b) ii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué en vertu de ces dispositions sont calculés au taux d'intérêt applicable pendant la période considérée, compte tenu du coût d'opportunité résultant de la renonciation à un placement pour faire ce prêt.

i) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur versement. Des crédits ne sont pas expressément ouverts pour procéder à des règlements particuliers de demandes d'indemnisation. Les dépenses s'élevant jusqu'à concurrence de 15 millions de francs-or pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 5.1 c) i) du Règlement financier tandis que les dépenses s'élevant au-delà de ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement conformément à l'article 5.2 d) du Règlement financier.

Les sinistres pour lesquels le FIPOL doit ou peut être exposé à des dépenses sont énumérés au tableau III.

j) Conversion des monnaies

La quasi-totalité de l'actif et du passif du FIPOL à la fin de l'exercice financier 1991 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations sur devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 30 décembre 1991 tel que publié par le Financial Times, à savoir:

Dinar algérien	39,5120	= £1
Mark allemand	2,8375	= £1
Dollar canadien	2,1645	= £1
Couronne danoise	11,0525	= £1
Dirham des Emirats arabes unis	6,8731	= £1
Dollar des Etats-Unis	1,8670	= £1
Markka finlandais	7,7350	= £1
Franc français	9,6900	= £1
Lire italienne	2 149,7500	= £1
Yen japonais	234,7500	= £1
Couronne suédoise	10,3700	= £1
Rouble soviétique	1,0290	= £1

2 Ouvertures de crédits révisées

Dans ses notes explicatives sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget conformément aux dispositions de l'article 4.3 du Règlement financier.

3 Ajustement des quotes-parts des années précédentes

Le chiffre de £17 534 donné pour l'ajustement des quotes-parts des années précédentes a été calculé comme suit:

	£
Contributions perçues sur la base des rapports soumis en 1991 concernant les quantités d'hydrocarbures reçus lors d'années précédentes:	
Libéria - Contributions annuelles au fonds général: 1987	164
Ajustement dû à la notification d'une trop grande quantité d'hydrocarbures reçus:	
Canada - Contributions initiales	(11 473)
Canada - Contributions annuelles au fonds général: 1989	(6 225)
	(17 534)

4 Recettes accessoires

Le montant de £3 720 se décompose comme suit:

	£
Recouvrement à la suite d'une action récursoire à l'égard du sinistre du FUJI MARU N°3	1 753
Remboursement reçu de l'OMI pour des frais de séminaire encourus en 1990	1 005
Remboursement reçu de la New York Bar Association pour des frais de séminaire encourus en 1990	260
Economies sur des engagements de 1989 non réglés au 31 décembre 1991	700
Remboursement reçu d'American Express Europe Ltd au titre d'une conversion erronée de Can$	2
	3 720

5 Intérêts sur un prêt au fonds des grosses demandes d'indemnisation du RIO ORINOCO

Le montant de £30 102 représente les intérêts reçus conformément à l'article 5.1 a) v) du Règlement financier sur un prêt de £2 560 973 consenti au fonds des grosses demandes d'indemnisation du RIO ORINOCO en 1991. Le compte du fonds du RIO ORINOCO n'a été ouvert que le 1er février 1992, date à laquelle les contributions étaient dues à ce fonds.

6 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2% au taux de base le plus bas appliqué par les banques de dépôts à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement conformément à l'article 13.1 de la Convention portant création du Fonds et à la règle 3.10 du règlement intérieur.

La Convention portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

7 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 1991, le portefeuille des placements du FIPOL comprenant les dépôts à terme du FIPOL de £3 425 285 (y compris les fonds des grosses demandes d'indemnisation du BRADY MARIA, du KASUGA MARU N°1 et du THUNTANK 5), les avoirs du Fonds de prévoyance de £343 368 et le compte des contributaires de £718 785 se répartissaient ainsi qu'il est indiqué à la note 12 ci-dessous.

Les intérêts dus en 1991 sur les placements se sont élevés à £1 285 904. Sur ce montant £39 848 appartenaient au Fonds de prévoyance, tandis que £1 087 778 provenaient du placement des avoirs du fonds général, £11 822 du placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation du BRADY MARIA, £53 330 du placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation du KASUGA MARU N°1, £18 153 du placement des avoirs du fonds des grosses demandes d'indemnisation du THUNTANK 5 et £74 973 du placement des avoirs du compte des contributaires.

8 Ajustement du taux de change

Le montant de £3 475 représente un gain net au change dû à une appréciation des francs français détenus à Londres et des yen japonais détenus à Tokyo. Ces gains se sont élevés à £1 278 et £2 197 sur FF463 598 et ¥5 003 273 respectivement.

9 Cotisations au Fonds de prévoyance

Le taux de cotisation des fonctionnaires s'élève à 7,9% de leur rémunération respective soumise à retenue pour pension tandis que le taux de cotisation du FIPOL correspond à 15,8% de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5 b) du Règlement du personnel.

10 Intérêts reçus en 1991 sur le Fonds de prévoyance

Les intérêts perçus par le Fonds de prévoyance sont calculés conformément à la formule stipulée par le Comité exécutif à sa 2ème session (compte rendu des décisions, document FUND/EXC.2/6, point 6).

11 Retrait du Fonds de prévoyance

Un retrait de £2 000 a été effectué par un fonctionnaire au titre du système de prêt au logement.

12 Avoirs

a) Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £4 728 513 comprend un solde de £343 368 au Fonds de prévoyance du personnel et un solde de £718 785 au compte des contributaires; il est détenu dans divers comptes comme suit:

	£
Comptes de dépôt à terme	
Gota Bank	1 396 945
Heart of England Building Society	550 000
Hessische Landesbank	1 000 000
Mitsubishi Bank Ltd	140 493
Principality Building Society	500 000
Scandinavian Bank	400 000
SwedBank Group	500 000
	4 487 438
Comptes courants et comptes de dépôt à vue	
Banque Nationale de Paris PLC – compte de dépôt à vue en FF	47 843
Barclays Bank PLC – compte privilégié pour entreprises/ compte courant en £	99 527
Barclays Bank PLC – compte pour entreprises à intérêts élevés en £	72 289
Mitsubishi Bank Ltd – compte courant en £	110
Mitsui Trust & Banking Co Ltd – compte courant en ¥	21 300
Petite caisse – solde du compte d'avances temporaires	6
	241 075
	4 728 513

b) Machines de bureau, mobilier et autres fournitures

Comme cela est mentionnée à la rubrique c) des grands principes comptables, les machines de bureau, le mobilier et les autres fournitures ne figurent pas à l'actif du bilan. Au 31 décembre 1991, la valeur de ces fournitures et de ce matériel était la suivante:

	£
Machines de bureau	63 004
Mobilier et autre matériel de bureau	31 770
Bibliothèque	971
Réserve de boissons pour les réceptions	662
	96 407

13 Sommes diverses à recevoir

Le montant de £8 867 se répartit comme suit:

a) une somme de £5 580 versée à BUPA en règlement des cotisations de 1992 au régime d'assurance-maladie et dont 50% seront remboursés par les fonctionnaires du FIPOL tandis que 50% seront prélevés sur le compte des dépenses du FIPOL pour 1992;

b) une somme de £250 qui doit être virée de comptes de voyages pour être remboursée au FIPOL;

c) un montant de £2 130 au titre d'avances de traitement qui seront remboursées par les fonctionnaires en 1992, conformément à la disposition IV.12 du Règlement du personnel; et

d) un montant de £907 au titre de frais encourus à la suite du sinistre du KHARK 5 qui seront remboursés par l'assureur P & I du propriétaire du navire.

14 Sommes à verser

Le montant de £10 283 comprend:

a) £720, représentant des remboursements de frais de voyage dus à des fonctionnaires;

b) £1 301, représentant le solde de la prime d'assurances-accidents qui était dû mais a seulement été réglé en janvier 1992;

c) £7 360 à verser à American Express Europe Ltd; et

d) £902, représentant des cotisations non acquittées aux assurances sociales qui devaient être payées en janvier 1992.

15 Engagements non réglés

Le montant de £55 583 comprend un solde de £710 au titre des engagements non réglés de 1990 et £54 873 au titre des dépenses engagées en 1991 mais non réglées au 31 décembre 1991.

Les engagements non réglés de 1991 se décomposent pour l'essentiel comme suit:

a) une somme de £15 644 inscrite au budget pour couvrir les factures de divers fournisseurs de mobilier;

b) une somme de £11 400 inscrite au budget pour couvrir la facture des honoraires de 1991 des commissaires aux comptes;

c) une somme de £20 880 inscrite au budget pour couvrir les factures finales de la 14ème session de l'Assemblée, des 26ème à 30ème sessions du Comité exécutif et des réunions du Groupe de travail intersessions, lorsqu'elles seront présentées par l'OMI; et;

d) une somme de £4 768 inscrite au budget pour couvrir la facture de la documentation d'information, lorsqu'elle sera présentée par l'OMI.

16 Compte des contributaires

Le montant de £718 785 représente le solde du compte des contributaires après déduction des montants remboursés aux contributaires ou soustraits de leurs contributions annuelles de 1990 et après addition des intérêts, conformément à la règle 3.11 du règlement intérieur.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTEES DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS

1 Un Etat a adhéré en 1991 à la Convention portant création du Fonds: il s'agit de Malte. Toutefois, les contributions initiales pour ce pays ne sont dues qu'en 1992.

2 Un rapport préliminaire mais détaillé sur le règlement des contributions au 30 juin 1991 a été soumis à l'Assemblée à sa 14ème session (document FUND/A.14/5). Un autre rapport préliminaire sur le règlement des contributions au 30 septembre 1991 a également été soumis à l'Assemblée à cette session (document FUND/A.14/5/Add.1).

3 Le rapport ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Les soldes des contributions non réglés au 31 décembre 1991 peuvent être récapitulés comme suit:

Etat	1987	1988	1989	1990	Total
France	-	-	622,81	765,48	1 388,29
Grèce	3 457,20	4 095,52	3 269,66	378,28	11 200,66
Nigéria	-	4 689,17	2 413,57	-	7 102,74
Royaume-Uni	-	-	-	626,18	626,18
Yougoslavie	-	-	18,00	3 291,90	3 309,90
	3 457,20	8 784,69	6 324,04	5 061,84	23 627,77

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DE 1990 - FONDS GENERAL AU 31.12.91

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	
Algérie	353,25	353,25	0,00	100,00
Allemagne	11 936,38	11 936,38	0,00	100,00
Bahamas	6 446,20	6 446,20	0,00	100,00
*Bénin	-	-	-	-
Cameroun	682,45	682,45	0,00	100,00
Canada	16 112,03	16 112,03	0,00	100,00
Chypre	608,80	608,80	0,00	100,00
Côte d'Ivoire	1 732,34	1 732,34	0,00	100,00
Danemark	3 998,63	3 998,63	0,00	100,00
*Djibouti	-	-	-	-
**Emirats arabes unis	-	-	-	-
Espagne	31 046,69	31 046,69	0,00	100,00
*Fidji	-	-	-	-
Finlande	6 046,14	6 046,14	0,00	100,00
France	49 197,24	48 431,76	765,48	98,44
**Gabon	-	-	-	-
Ghana	486,98	486,98	0,00	100,00
Grèce	9 954,28	9 576,00	378,28	96,20
**Inde	-	-	-	-
Indonésie	4 958,80	4 958,80	0,00	100,00
*Islande	-	-	-	-
Italie	74 450,07	74 450,07	0,00	100,00
Japon	133 410,67	133 410,67	0,00	100,00
*Koweït	-	-	-	-
*Libéria	-	-	-	-
*Maldives	-	-	-	-
***Malte	-	-	-	-
*Monaco	-	-	-	-
**Nigéria	-	-	-	-
Norvège	8 527,04	8 527,04	0,00	100,00
**Oman	-	-	-	-
*Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-
Pays-Bas	51 794,43	51 794,43	0,00	100,00
Pologne	1 001,38	1 001,38	0,00	100,00
Portugal	8 205,44	8 205,44	0,00	100,00
*Qatar	-	-	-	-
République arabe syrienne	234,25	234,25	0,00	100,00
Royaume-Uni	43 999,14	43 372,96	626,18	98,58
*Seychelles	-	-	-	-
Sri Lanka	713,99	713,99	0,00	100,00
Suède	9 498,38	9 498,38	0,00	100,00
Tunisie	1 452,98	1 452,98	0,00	100,00
*Tuvalu	-	-	-	-
URSS	6 428,94	6 428,94	0,00	100,00
**Vanuatu	-	-	-	-
Yougoslavie	4 848,21	1 556,31	3 291,90	32,10
TOTAL	488 125,13	483 063,29	5 061,84	98,96

* N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 1990
** Rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 1989 pas encore soumis
*** N'était pas Etat Membre en 1990

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31 DECEMBRE 1991

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	
France (1989)	185 936,61	185 313,80	622,81	99,67
Grèce (1987)	16 365,29	15 524,99	840,30	94,87
Grèce (1988)	64 451,58	60 356,06	4 095,52	93,65
Grèce (1989)	32 210,25	31 048,60	1 161,65	96,39
Grèce (Kasuga Maru N°1)	33 173,98	31 065,97	2 108,01	93,65
Nigéria (1988)	4 689,17	0,00	4 689,17	0,00
Nigéria (Kasuga Maru N°1)	2 413,57	0,00	2 413,57	0,00
Yougoslavie (1989)	16 430,04	16 412,04	18,00	99,89
TOTAL	355 670,49	339 721,46	15 949,03	95,52

Contributions pas encore calculées à cause de la non-soumission des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année en question

Emirats arabes unis	Fonds général (1987, 1988, 1989)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation (Kasuga Maru N°1)
Gabon	Fonds général (1989)
Nigéria	Fonds général (1987, 1989)
Oman	Fonds général (1986)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation (Brady Maria, Thuntank 5)
Vanuatu	Fonds général (1989)

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS INITIALES NON ACQUITTEES DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS AU 31 DECEMBRE 1991

Etat	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Pourcentage versé
	£	£	£	
Grèce (1987)	50 965,52	48 348,62	2 616,90	94,87
TOTAL	50 965,52	48 348,62	2 616,90	94,87

Contributions pas encore calculées à cause de la non-soumission des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année en question

Inde (1990)

Nigéria (1987)

Vanuatu (1989)

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE REGLEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1991

1 Aux termes de la règle 4.5 du règlement intérieur, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le FIPOL pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le FIPOL.

2 Les dépenses engagées par le FIPOL en 1991 pour divers événements se sont élevées à £4 694 394. Sur ce montant, £2 068 854 relèvent du fonds général, £33 932 du fonds des grosses demandes d'indemnisation du KASUGA MARU N°1, £533 du fonds des grosses demandes d'indemnisation du THUNTANK 5 et £2 591 075 du fonds des grosses demandes d'indemnisation du RIO ORINOCO.

3 D'une façon générale, la situation s'établissait comme suit au 31 décembre 1991:

a) **PATMOS**

	£
Honoraires	50 773
Frais divers	70
Dépenses de 1991	50 843
Dépenses reportées de 1990	45 668
Dépenses reportées de 1989	71 154
Dépenses reportées de 1988	71 480
Dépenses reportées de 1987	94 606
Dépenses reportées de 1986	139 739
Dépenses reportées de 1985	2 660
Montant total des dépenses à ce jour	476 150

b) **THUNTANK 5**

Honoraires	513
Frais divers	20
Dépenses de 1991	533
Dépenses reportées de 1990	20 948
Dépenses reportées de 1989	2 419 231
Dépenses reportées de 1988	15 492
Dépenses reportées de 1987	14 985
Montant total des dépenses à ce jour	2 471 189

c) **AKARI**

Indemnisation	193 337
Honoraires	32 385
Frais divers	399
Dépenses de 1991	226 121
Dépenses reportées de 1990	17 576
Dépenses reportées de 1989	17 127
Dépenses reportées de 1988	10 175
Montant total des dépenses à ce jour	270 999

d) **TOLMIROS**

	£
Honoraires	30 378
Frais de voyage	1 852
Frais divers	356
Dépenses de 1991	32 586
Dépenses reportées de 1990	1 751
Montant total des dépenses à ce jour	34 337

e) **AMAZZONE**

Indemnisation	123 397
Honoraires	11 158
Frais de voyage	2 508
Frais divers	626
Dépenses de 1991	137 689
Dépenses reportées de 1990	26 239
Dépenses reportées de 1989	3 889
Dépenses reportées de 1988	1 246
Montant total des dépenses à ce jour	169 063

f) **CZANTORIA**

Honoraires	1 848
Frais divers	121
Montant total des dépenses à ce jour	1 969

g) **KASUGA MARU N°1**

Indemnisation	16 813
Honoraires	17 112
Frais divers	7
Dépenses de 1991	33 932
Dépenses reportées de 1990	72 865
Dépenses reportées de 1989	1 916 980
Montant total des dépenses à ce jour	2 023 777

h) **TSUBAME MARU N°58**

Indemnisation	3 122
Honoraires	4 183
Frais divers	7
Dépenses de 1991	7 312
Dépenses reportées de 1990	75 388
Montant total des dépenses à ce jour	82 700

		£
i)	**DAINICHI MARU N°5**	
	Indemnisation	4 625
	Honoraires	2 004
	Frais divers	7
	Dépenses de 1991	6 636
	Dépenses reportées de 1990	8 130
	Montant total des dépenses à ce jour	14 766
j)	**KAZUEI MARU N°10**	
	Indemnisation	195 454
	Honoraires	9 692
	Frais divers	21
	Montant total des dépenses à ce jour	205 167
k)	**FUJI MARU N°3**	
	Indemnisation	5 843
	Honoraires	25
	Frais divers	7
	Montant total des dépenses à ce jour	5 875
l)	**VOLGONEFT 263**	
	Dépenses de 1991	NUL
	Dépenses reportées de 1990	65 896
	Montant total des dépenses à ce jour	65 896
m)	**HATO MARU N°2**	
	Indemnisation	5 093
	Honoraires	665
	Frais divers	7
	Montant total des dépenses à ce jour	5 765
n)	**RIO ORINOCO**	
	Indemnisation	3 195 049
	Honoraires	50 364
	Frais de voyage	43 318
	Frais divers	31 382
	Dépenses de 1991	3 320 113
	Dépenses reportées de 1990	8 699
	Montant total des dépenses à ce jour	3 328 812

o) **PORTFIELD**

	£
Indemnisation	263 965
Honoraires	14 086
Frais de voyage	1 982
Frais divers	640
Montant total des dépenses à ce jour	280 673

p) **VISTABELLA**

Indemnisation	11 055
Honoraires	8 448
Frais de voyage	13 149
Frais divers	547
Montant total des dépenses à ce jour	33 199

q) **AGIP ABRUZZO**

Honoraires	38 500
Frais de voyage	16 526
Frais divers	4 190
Montant total des dépenses à ce jour	59 216

r) **HAVEN**

Honoraires	221 927
Frais de voyage	32 445
Frais divers	32 393
Montant total des dépenses à ce jour	286 765

TABLEAU III

ETAT DETAILLE DU PASSIF EVENTUEL AU 31 DECEMBRE 1991

1 Un passif éventuel se dégage pour 14 événements; il était évalué à £55 191 900 au 31 décembre 1991.

2 Sur ce passif, un montant total de £2 648 750 a été réglé au 30 avril 1992. Ce montant se rapporte au paiement d'indemnités et/ou à une prise en charge financière pour les sinistres de l'AKARI, de l'AMAZZONE, du RIO ORINOCO, du VISTABELLA et du HOKUNAN MARU N°12 et au règlement d'honoraires essentiellement pour les sinistres de l'AGIP ABRUZZO et du HAVEN.

3 Les événements qui se sont produits de 1979 à 1991 et à l'égard desquels le FIPOL a été ou peut être tenu de verser une indemnisation sont répertoriés dans le rapport annuel du FIPOL pour 1991.

4 Pour ce que est des sinistres du THUNTANK 5 et du KASUGA MARU N°1, il n'est pas exclu que de nouvelles demandes d'indemnisation soient soumises au FIPOL. Toutefois, la soumission de telles demandes étant très peu probable, aucun élément de passif éventuel n'a été inclus pour ces sinistres.

5 En ce qui concerne le sinistre du VISTABELLA, on ne sait pas si le propriétaire du navire aura la capacité financière voulue pour remplir ses obligations.

6 Pour ce qui est du sinistre de l'AGIP ABRUZZO, d'autres demandes d'indemnisation seront soumises.

7 Pour le sinistre du HAVEN, des demandes d'indemnisation d'un montant total de Lit1 541 488 793 305 (£717 millions) plus FF28 284 592 (£2,9 millions) ont été soumises au tribunal de première instance de Gênes. Le montant global de ces demandes augmentera probablement. Le passif éventuel du FIPOL a été calculé sur la base de l'hypothèse que le montant maximal de 900 millions de francs-or payable par ce dernier en vertu de l'article 4.4 de la Convention portant création du Fonds (y compris tout montant versé par le propriétaire du navire en vertu de la Convention sur la responsabilité civile) serait converti en monnaie nationale à raison de 15 francs-or pour un droit de tirage spécial du Fonds monétaire international.

Le 14 mars 1992, un juge de ce tribunal a rendu une décision selon laquelle il fallait calculer le montant maximal payable par le FIPOL en appliquant le cours de l'or sur le marché libre, ce qui donnerait un montant de Lit771 397 947 400 (qui correspond à environ £359 millions) au lieu de Lit102 864 000 000 (soit environ £48 millions) comme le soutenait le FIPOL sur la base de ses calculs fondés sur le droit de tirage spécial. Le FIPOL a fait opposition de cette décision.

A ce propos, il convient de se reporter aux analyses présentées par l'Administrateur dans les documents FUND/EXC.31/2 et FUND/EXC.31/2/Add.1 et aux délibérations de la 31ème session du Comité exécutif, telles qu'elles sont consignées aux paragraphes 3.1.1 à 3.1.7 du document FUND/EXC.31/7.

8 On trouvera ci-après un état détaillé du passif éventuel au 31 décembre 1991 (les montants étant arrondis):

a) **PATMOS**

		£
Indemnisation		
Gouvernement italien	(Lit 5 385 773 163)	
Propriétaire du navire	(Lit 660 045 580)	
Autres demandeurs privés	(Lit 9 107 768 791)	
Total des demandes d'indemnisation	(Lit 15 153 587 534)	7 049 000
Moins		
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Lit 13 263 703 650)		6 169 880
		879 120
Plus		
Frais juridiques		100 000
Frais divers		10 000
		989 120

b) **AKARI**

Indemnisation	
Municipalité (Dhs153 589)	22 350
Autres demandeurs (US$176 941)	94 775
	117 125
Moins	
Somme à recouvrer auprès de l'assureur P & I (US$160 000)	85 700
	31 425
Plus	
Frais juridiques	20 000
	51 425

c) **AMAZZONE**

Indemnisation	
8 Communes de Calvados (FF86 791)	8 960
Département de Calvados (FF74 250)	7 660
	16 620
Moins	
Solde du limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (FF348 675)	35 980
	(19 360)
Plus	
Frais juridiques	20 000
	640

d) **KAZUEI MARU N°10**

	£
Frais juridiques (¥5 000 000)	21 300
	21 300

e) **VOLGONEFT 263**

Indemnisation	
Gouvernement suédois (SKr17 668 153)	1 703 775
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (SKr3 123 585)	301 210
	1 402 565
Plus	
Prise en charge financière (SKr780 896)	75 300
Frais juridiques	10 000
Honoraires des experts	10 000
	1 497 865

f) **BONITO**

Indemnisation	
Opérations de nettoyage	259 011
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile	241 000
	18 011
Plus	
Prise en charge financière	60 250
Frais juridiques	10 000
Honoraires des experts	10 000
	98 261

g) **RIO ORINOCO**

Indemnisation	
Gouvernement canadien (réglée) (Can$4 218 848)	1 949 110
Gouvernement canadien (demandé) (Can$1 928 674)	891 050
Club P & I (Can$870 404)	402 130
Autres demandeurs (Can$230 960)	106 700
	3 348 990
Plus	
Prise en charge financière (Can$295 654)	136 590
Frais juridiques	10 000
Honoraires des experts	15 000
	3 510 580

h) **PORTFIELD**

	£
Indemnisation	
Opérations de nettoyage	40 588
Dommages à des installations piscicoles	188 268
	228 856
Plus	
Prise en charge financière	9 993
Frais juridiques	10 000
Honoraires des experts	10 000
	258 849

i) **VISTABELLA**

Indemnisation	
Gouvernement français (FF7 000 000)	722 390
Demandeurs privés (US$6 100)	3 270
Autorités locales (US$5 000)	2 680
	728 340
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile	50 000
	678 340
Plus	
Prise en charge financière	12 500
Frais juridiques	10 000
Honoraires des experts	10 000
	710 840

j) **HOKUNAN MARU N°12**

Indemnisation	
Frais de nettoyage (¥2 932 899)	12 490
Dommages causés aux pêcheries (¥33 117 397)	141 080
	153 570
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (¥3 523 520)	15 010
	138 560
Plus	
Prise en charge financière (¥880 880)	3 750
Honoraires des experts (¥1 000 000)	4 260
	146 570

k) **AGIP ABRUZZO**

	£
Indemnisation	
Frais de nettoyage (Lit18 882 241 004)	8 783 460
Gouvernement italien (Lit2 000 000 000)	930 340
Propriétaire du navire (Lit3 757 727 086)	1 749 980
	11 463 780
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Lit16 600 000 000)	7 721 830
	3 741 950
Plus	
Prise en charge financière (Lit4 150 000 000)	1 930 460
Frais juridiques	60 000
Honoraires des experts	100 000
	5 832 410

l) **HAVEN**

Indemnisation	
Demandes d'indemnisation (Lit102 864 000 000)	47 849 280
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (Lit23 950 220 000)	11 140 930
	36 708 350
Plus	
Prise en charge financière (Lit9 694 137 000)	4 509 430
Frais juridiques	150 000
Honoraires des experts	100 000
	41 467 780

m) **KAIKO MARU N°86**

Indemnisation	
Frais de nettoyage (¥77 927 993)	331 960
Dommages causés aux pêcheries (¥62 680 286)	267 010
	598 970
Moins	
Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (¥14 660 480)	62 450
	536 520
Plus	
Prise en charge financière (¥3 665 120)	15 610
Frais juridiques (¥5 000 000)	21 300
Honoraires des experts (¥2 000 000)	8 520
	581 950

n)	**KUMI MARU N°12**	£
	Indemnisation	
	Frais de nettoyage (¥5 000 000)	21 300
	Moins	
	Limite au titre de la Convention sur la responsabilité civile (¥3 058 560)	13 030
		8 270
	Plus	
	Prise en charge financière (¥764 640)	3 260
	Frais juridiques (¥1 000 000)	4 260
	Honoraires des experts (¥2 000 000)	8 520
		24 310